

ARRETE N°A-2026-31

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Le service culture de la Ville de Firminy, 2 Place du Breuil – 42700 FIRMINY** dans le cadre de l'organisation d'un concert de Mike et Riké au cinéma Le Majestic – afin de stationner les véhicules de la tournée, Rue Voltaire et Rue Limousin à Firminy (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement aux adresses précitées :

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Vendredi 30 janvier 2026 de 6h00 à minuit, le stationnement sera règlementé comme suit Rue Limousin et Rue Voltaire à Firminy :

- 5 places de stationnement seront neutralisées devant l'immeuble « LE SAPHIR » au 3 Rue Limousin
- 5 places de stationnement seront neutralisées entre le 40 et le 44 de la Rue Voltaire

Ces places de stationnement seront réservées pour stationner les véhicules de la tournée.
Concert Mike et Riké

ARTICLE 2– Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur **par les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, et à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, affichée et publiée en mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 22 Janvier 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

